

DROIT INDIVIDUEL A LA FORMATION

Dans le cadre de la loi sur la Formation Professionnelle, chaque employé cumule, chaque année, un Droit Individuel à la Formation (DIF) de 20 heures par an pour un temps plein, au prorata pour les temps partiels. Pour en bénéficier, les demandes doivent être faites avant le 31 décembre.

PLUSIEURS POSSIBILITES :

☞ *Dans le cadre du DIF entreprise*

Un catalogue des diverses formations existe, vous pouvez le consulter dans le bureau du responsable des ressources humaines. Vous devez lui remettre la demande avant le 31 décembre. Cette formation, **après acceptation** (réponse avant le 31 janvier), aura lieu pendant votre temps de travail.

☞ *Avec un organisme extérieur*

Vous pouvez utiliser toutes les formations dans tous les domaines qui vous intéressent, mais c'est à vous de trouver l'organisme formateur. Vous devez remettre la demande au responsable des ressources humaines avant le 31 décembre. Cette formation, **après acceptation** (réponse avant le 31 janvier), pourra avoir lieu pendant votre temps de travail ou en dehors de votre temps de travail, dans ce cas une indemnité de 50 % de votre taux horaire vous sera versée par heure de formation.

***Pour tous renseignements complémentaires,
n'hésitez pas à demander à vos élus CFDT.***